



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°58/2025

MC/GA/DDS/MP

Convocation en
date du :
18/06/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9
rue Pitot – 34000
Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS,
Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M.
Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL,
M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à
Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M.
Jacques-Hervé BONET.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DE
PROPRIÉTAIRE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE LA
VOIRIE POUR CANIGOU 2**

Le Président de séance expose :

Par délibération N°89-2022 en date du 11 octobre 2022 relative au transfert d'office dans le domaine public de la voirie de Canigou 2 parcelle B 1184 issue de la division B 1098 de VM Réalisation au profit de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, le Conseil Municipal avait validé le transfert d'office au profit de la commune.

Considérant que le tribunal de commerce de Perpignan en 2024 a ordonné la vente de la parcelle B 1098 au profit de Monsieur Ghislain FALQUES.

En conséquence, il convient d'approuver la procédure entre Monsieur FALQUES et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****SE PRONONCE** en faveur du transfert d'office de la voirie entre M. Ghislain FALQUES et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**